

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-508
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le samedi 29 juin 2024 – place Carnot et rue de la Liberté Dans le cadre d'un marché des créateurs	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Event Créa 38**, représentée par Mme Marie Beroud – 46 rue des Colibris – 38280 VILETTE D'ANTHON en partenariat avec la ville de Bourgoin-Jallieu dans le cadre d'un marché de créateurs le samedi 29 juin 2024, place Carnot et rue de la Liberté

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 19h00, les dispositions suivantes seront prises : **place Carnot et rue de la Liberté**

- Place Carnot :
 - Autorisation à l'occupation du parvis piétonnier par des stands. Un passage libre de tout obstacle, de largeur minimale 3.50m, devra être conservé au pied des escaliers de l'église pour passage véhicules de secours.
 - L'approvisionnement des stands se fera par rotation de véhicule sur les places de stationnement de la place (place livraisons). Le parvis n'est pas accessible aux véhicules.
 - Les barnums ne devront pas être accolés (surface maximale de barnums accolés : 40m²)
- Rue de la Liberté :
 - Autorisation à la mise en place de stands devant les commerces fermés sur la partie basse de la rue de la Liberté. Un passage libre de 4m minimum de large devra être conservé pour le passage des véhicules de secours.
 - Autorisation de circulation et arrêt des véhicules des exposants rue de la Liberté le temps du chargement / déchargement. En dehors de ces phases, les véhicules devront être stationnés sur des emplacements matérialisés à l'extérieur de l'aire piétonne.
 - Circulation dans l'aire piétonne à une vitesse maximale de 10km/h. Interdiction aux véhicules de plus de 7t. Entrée par Place Saint-Michel et sortie par rue des Moulins ou rue du Tribunal.

Les lieux devront être laissés propre.

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur. Le présent arrêté devra être apposé sur le tableau de bord de chaque véhicule, afin de permettre aux agents de police la lecture du présent acte.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, mercredi 29 mai 2024

Sébastien CHALESSIN

**10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts**

